

Fiche de l'Irsem n°35

L'antiterrorisme de Bush à Obama : continuités et inflexions (Législation, assassinats ciblés et interventions militaires)

Pierre-Alain Clément

Pour citer ce document :

Pierre-Alain CLEMENT, “ *L'antiterrorisme de Bush à Obama : continuités et inflexions* ”, *Fiche de l'Irsem n°35*, Novembre 2014
<http://www.irsem.defense.gouv.fr>

« L'antiterrorisme de Bush à Obama : continuités et inflexions »

Dans un contexte où la présidence de George W. Bush a été fortement controversée¹ et s'est conclue par une des plus faibles popularités jamais mesurées, le candidat Obama s'est efforcé d'en incarner l'opposé.² Un paradoxe semble demeurer : la politique antiterroriste des États-Unis est bien plus marquée par la continuité que la rupture. Alors que la société américaine se polarise progressivement depuis au moins vingt ans,³ l'extension des pouvoirs antiterroristes de l'État apparaît comme un sujet fédérateur et populaire, et ce dans la durée (Brooks et Manza, 2013).

I. Les États-Unis, cible du jihadisme

Les États-Unis sont pris pour cible par le jihadisme dès les années 1990 mais la prise de conscience d'une menace terroriste organisée d'origine islamiste ne s'est véritablement imposée qu'avec le 11 Septembre. Jusque là, Al-Qaïda n'est pas une priorité pour le gouvernement Bush : seules quelques réunions à ce sujet ont lieu, Oussama Ben Laden est considéré comme « *un petit terroriste en Afghanistan* » et le 4 septembre 2001, le gouvernement estimait qu'Al-Qaïda mobilisait trop de ressources (Abrahms, 2005 : 534).

Les quelques attentats spécifiquement anti-américains survenus durant les années 1990 (contre le World Trade Center en 1993, contre les tours de Khobar en 1996, contre les ambassades américaines de Nairobi et Dar-es-salam de 1998 et contre l'escorteur d'escadre *USS Cole* en 2000) ne sont pas décryptées par les autorités comme part d'une dynamique devant mener à un attentat majeur sur le sol américain. En outre, le nom d'Al-Qaïda n'apparaît pas avant 1998 et les responsabilités de l'attaque de 1996 ne sont pas éclaircies avec certitude.⁴ L'élaboration d'une volonté et d'une stratégie délibérée d'élimination du réseau n'émerge qu'après le 11 Septembre (9/11 Commission Report, 2004 : 108). Cela ne veut pas dire que le pays était ignoré, puisque le jihadisme comme phénomène transnational visant l'Europe et l'Amérique du Nord n'était né que quelques années plus tôt, à la fin des années 1980, avec Al-Qaïda (Thomas, 2005 : 18), et que l'islam politique contemporain, né de la révolution iranienne, n'était vieux que d'une quinzaine d'années.

Le directeur du F.B.I. Louis Freeh (1993-2001) avait la conviction dès 1993 que la réponse ne devait pas se limiter à des représailles pénales. Il tente d'améliorer la collaboration entre son service, chargé des dossiers terroristes sur le territoire, et la C.I.A., chargée des dossiers extérieurs. Mais des obstacles bureaucratiques annulent ces efforts : manque de ressources humaines allouées à l'antiterrorisme (dont un déficit d'arabophones), manque de vision stratégique, échecs dans la gestion, le traitement et le partage des données acquises (9/11 Commission Report, 2004 : 72-73). Le chevauchement des compétences, les différences de régime juridique pour la surveillance du territoire (soumise à l'État de droit) et la surveillance de l'étranger (régime plus

¹ Depuis 1945, il est le président qui a recueilli la plus forte popularité (après le 11 Septembre) et la troisième plus faible popularité (25% avant les élections de 2008), voir Gallup, 2014.

² Bush et Obama sont parmi les plus clivants de l'histoire présidentielle américaine : les neuf dernières années (de 2004 à 2013) figurent dans les dix années les plus polarisées depuis 1945 : entre 61% et 76% d'écart de popularité entre républicains et démocrates (Jones : 2013).

³ En 2014, 92% des républicains sont à la droite du démocrate médian et 94% des démocrates sont à la gauche du républicain médian, voir Pew research center, 2014.

⁴ Le ministre de la défense d'alors, William Perry, attendait la confirmation de l'implication iranienne pour attaquer le pays en représailles. Cependant, la responsabilité du Hezbollah al-Hejaz, groupe armé saoudien chiite, est la piste la plus corroborée (Hegghammer, 2008)

souple), ainsi que le manque de coordination ont également nui à la collecte d'informations. Ainsi, avant le 11 Septembre, la N.S.A. a laissé au F.B.I. la responsabilité de traiter les communications entre les terroristes situés sur le territoire et ceux basés ailleurs (*idem* : 87-88).

À cette époque, la France est le pays occidental qui a la plus longue expérience du terrorisme islamiste. Les États-Unis jugeaient que les vagues de terrorisme subies par le pays sont des héritages de la période postcoloniale et du rôle de la France dans la guerre civile algérienne alors que la méthode britannique de tolérance et surveillance du « Londonistan » semblait plus efficace (Abou Djaffar : 2014). Au niveau législatif, des lois parmi les plus sévères (1986, 1996 et 2006) dans une démocratie ont été adoptées par la France. En 1986, le législateur crée une infraction autonome (infraction-support plus mobile de trouble grave à l'ordre public) et un outil original, le concept « d'entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public » (anciennement « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste »). Il facilite grandement le travail de la police en permettant l'enquête et la poursuite d'individus avant la réalisation d'un acte terroriste : étendue des pouvoirs de perquisition et de saisie, allongement de la durée de la garde à vue, allongement de la prescription et des peines, élimination du régime plus doux d'exécution des peines. En facilitant le travail de la police et des juges, la procédure pénale du terrorisme réduit significativement les droits de la défense et menace les libertés fondamentales (garde à vue jusqu'à 144 heures, possibilité de retarder l'intervention de l'avocat jusqu'à la 72^e heure, assouplissement des règles d'interceptions des communications, gel préventif d'avois), alors même que la procédure de droit commun est déjà condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (Medvedyev c. France, 2010 ; Brusco c. France 2010 ; Moulin c. France, 2010 ; Vassis c. France, 2013) et par le Conseil constitutionnel (décision Q.P.C. du 30 juillet 2010).

À partir de 2001, les États-Unis prennent la mesure de la menace dont ils font spécifiquement l'objet et de sa nature organisée. La réaction est similaire à celle de la France, avec le développement d'un arsenal juridique étendant largement les pouvoirs des autorités. Le Patriot act, texte de 132 pages adopté quarante-quatre jours après le 11 Septembre, sera la première pierre du nouvel édifice juridique américain, qui depuis n'a jamais cessé de s'enrichir. Par la suite, les États-Unis adopteront diverses lois facilitant les actions policières mais surtout l'emploi de la force létale. En particulier, les Military commission acts (2006 et 2009) permettent de limiter l'application de l'habeas corpus et des conventions de Genève aux terroristes capturés. C'est dans cette dimension que l'antiterrorisme américain a marqué les esprits et suscité la controverse.

II. Les différences initiales entre Bush et Obama

Les présidents Bush et Obama se sont présentés comme diamétralement opposés. Les sondages d'opinion reflètent ce clivage : Bush et Obama sont plébiscités chez leurs partisans, honnis chez leurs opposants. Cette opposition s'est transposée dans leurs visions sur la « guerre contre le terrorisme » (mais aussi dans d'autres domaines de sécurité, comme la prolifération nucléaire). Le candidat Obama a été élu avec un programme qui prend le contre-pied de l'attitude de confrontation du président Bush, dans l'antiterrorisme comme dans d'autres domaines.

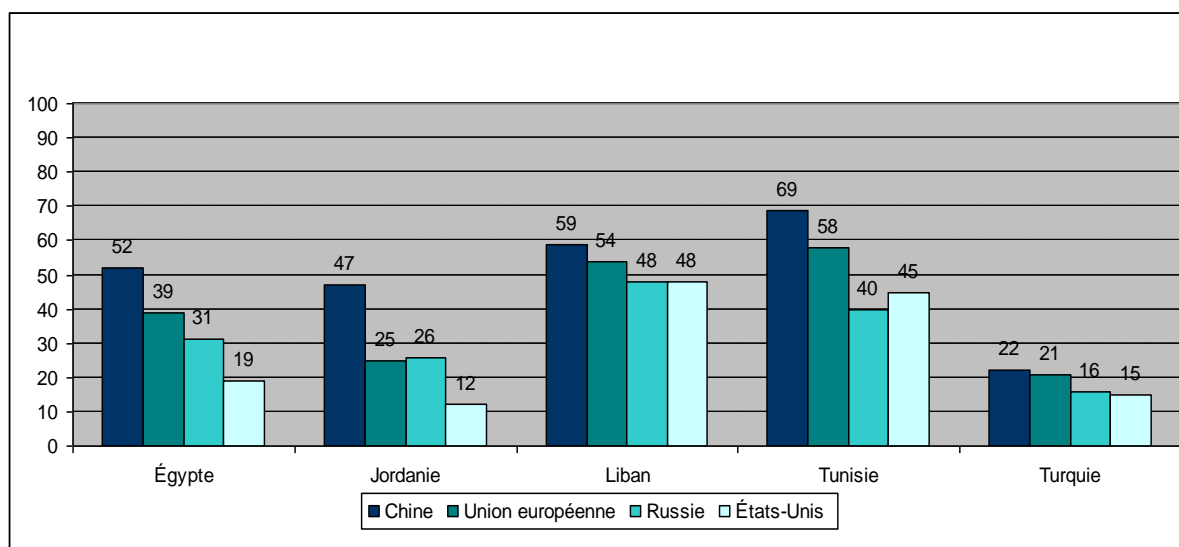
Premièrement, l'activité législative du sénateur Obama indique que les divergences avec Bush sont anciennes. Dès le 2 octobre 2002, il participe à une manifestation contre la guerre en Irak par un discours dénonçant « les guerres stupides. » (Obama, 2002.)

« L'antiterrorisme de Bush à Obama : continuités et inflexions »

Deuxièmement, Obama promet de changer les modalités de la lutte contre le terrorisme. Il propose des changements symboliques mais porteurs d'une nouvelle vision : fermeture de la prison de la base de Guantanamo, substitution de « l'état de guerre contre Al-Qaïda » au projet de « guerre contre le terrorisme », abandon des termes jihadistes et islamistes pour diminuer les connotations religieuses de la lutte (Washington Times, 2009).

Troisièmement, le président Obama est déterminé à améliorer la puissance souple (*soft power*) des États-Unis au Moyen-Orient. Contrairement au gouvernement Bush qui misait sur l'existence de ce pouvoir de séduction pour procéder à un changement de régime favorable aux États-Unis en Irak, Obama s'est montré conscient de l'image déplorable que connaît le pays dans la région (voir Tableau 1Tableau 1).⁵ Quelques mois après son entrée en fonction, Obama prononce le discours « Un nouveau départ » au Caire, dans lequel il valorise le monde musulman (apports scientifiques, références au Coran, mention des femmes portées au pouvoir dans des pays musulmans) ; il insiste sur la nécessité de dialoguer avec l'Iran et de ne pas brimer la liberté de religion au nom du libéralisme ; enfin il appelle à des efforts sérieux entre Palestiniens et Israël en insistant sur l'humiliation quotidienne causée par l'occupation israélienne.

Tableau 1 : Pourcentage d'opinions favorables envers plusieurs grandes puissances dans cinq pays du Moyen-Orient



Mais ces discours et promesses n'ont pas résisté et diverses pressions, en particulier bureaucratiques et politiques, ont fait converger les pratiques antiterroristes voulues par Obama vers celles de Bush. Le style plus pragmatique d'Obama et la bonne image dont il dispose (comme l'indique son prix Nobel de la paix) ont pu perdurer, mais l'action de l'État n'a pas connu de rupture. Au contraire, par plusieurs aspects, cette action s'est intensifiée. En réalité, les limites de l'extension des pouvoirs antiterroristes de l'État n'ont pas été le résultat de l'autolimitation de

⁵ Pierre-Alain Clément d'après Pew Research global attitudes project, Global indicators database : « Opinion of China » (<http://www.pewglobal.org/database/indicator/24/survey/all/>), « Opinion of the EU » (<http://www.pewglobal.org/database/indicator/28/survey/all/>), « Opinion of Russia » (<http://www.pewglobal.org/database/indicator/27/survey/all/>), « Opinion of the United States », (<http://www.pewglobal.org/database/indicator/1/group/6/>), 2012.

« L'antiterrorisme de Bush à Obama : continuités et inflexions »

l'exécutif mais de l'action du Congrès et de la Cour suprême (voire des médias révélant des pratiques jugées choquantes), c'est-à-dire de la simple séparation des pouvoirs.

Trois dimensions essentielles permettent de comparer les politiques antiterroristes des deux présidents. Tout d'abord, le cadre législatif est l'élément le plus important, car de ce que les lois permettent et interdisent découle l'ensemble des pratiques des agences chargées de les exécuter. Cette dimension est d'autant plus importante que le Patriot act contenait des dispositions de temporisation (*sunset clauses*) qui ont dû être examinées sous Obama. Un autre domaine crucial pour la comparaison des deux présidences réside dans le recours à la force létale, qui a pris deux formes : les assassinats ciblés et les interventions militaires.

III. Le durcissement de l'antiterrorisme sous Obama

La marge de manœuvre d'Obama était faible en raison de la normalisation à laquelle a procédé son prédécesseur. Bush a, en effet, institutionnalisé plusieurs pratiques issues de la législation post-11 Septembre pour la renforcer contre les alternances politiques. Ainsi, il avait renoncé à l'usage de la torture (comme la simulation de noyade), avait fermé les prisons secrètes de la C.I.A., avait fait approuver par le Congrès la surveillance des Américains et le système des tribunaux militaires (Tourelle, 2010 : 3). De plus, Bush a, durant son deuxième mandat, sensiblement adouci la rhétorique de confrontation qui prévalait au cours de son premier mandat. Enfin, en arrivant au pouvoir, Obama devait conclure deux guerres, dont une qu'il n'avait pas choisie et l'autre qui devenait de plus en plus incontrôlable.

Obama n'a non seulement pas été en rupture avec l'antiterrorisme de Bush, mais il en a prolongé l'action en recourant plus souvent à la force létale. Certes, il n'a entrepris aucune action d'ampleur comparable à la guerre en Irak, mais il a multiplié l'usage des frappes aériennes et a engagé le pays dans plusieurs opérations de lutte contre le jihadisme.

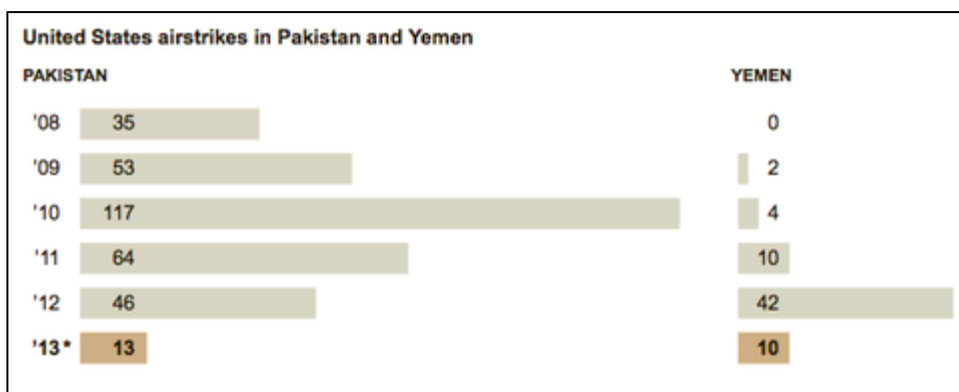
Cette politique est d'abord le résultat des événements internationaux que le président n'a pu ignorer. Obama avait annoncé dès 2010 un « pivot vers l'Asie », dans une volonté de suivre le déplacement du centre de gravité du monde vers ce continent. Cette stratégie aurait signifié un retrait stratégique du Moyen-Orient. En faisant profil bas dans cette région, les États-Unis auraient pu espérer une amélioration de leur mauvaise image, causée par une implication constante et impopulaire (soutien inconditionnel à Israël, soutien à des régimes dictatoriaux). Mais le « Printemps arabe » a fait voler en éclats cette stratégie, obligeant les États-Unis à renforcer leur action dans la région. D'abord pour accompagner les changements de régime (Tunisie, Égypte, Libye) et de gouvernement (Yémen) puis pour gérer la restauration autoritaire (Égypte) et l'instabilité (Libye) qui suivirent. L'inextinguible conflit israélo-palestinien, et les dévastatrices offensives israéliennes contre les Palestiniens (Plomb durci avec appr. 1 200 morts ; Pilier de défense avec appr. 150 morts ; Bordure protectrice avec appr. 2 200 morts), ont révélé l'impuissance d'Obama, comme celle de ses prédécesseurs, à être le médiateur impartial (*honest broker*) dans ce conflit qui alimente le jihadisme. Puis, les hésitations sur la guerre civile syrienne, notamment l'absence de représailles après l'attaque chimique d'août 2013 attribuée à Al-Assad, ont fait que la dynamique de radicalisation du conflit s'est poursuivie, jusqu'à ce que les jihadistes deviennent les acteurs les plus actifs de cette guerre. Enfin, Obama a dû gérer l'héritage de Bush, et n'a pu retirer les troupes d'Afghanistan qu'après un sursaut (*surge*) de 30 000 hommes supplémentaires déployés et sa résignation à un retour des « talibans modérés » sur la scène

« L'antiterrorisme de Bush à Obama : continuités et inflexions »

politique. Dans ce contexte, la terminaison de la guerre d'Irak trois ans après son investiture représente l'action qui s'approche le plus de l'image pacifique qu'Obama a fait valoir contre Bush.

L'intensification de la présence américaine au Moyen-Orient s'est également fait sentir par le recours accru aux frappes aériennes (par l'aviation et les drones armés) par le biais des assassinats ciblés (voir Figure 1). Au Pakistan et au Yémen, deux pays qui ont le plus reçu d'attaques ciblées par drones et par l'aviation, le nombre d'attaques a crû drastiquement sous Obama. Au Pakistan, Bush a ordonné entre 2004 et 2009 48 attaques (entre 378 et 557 tués dont 115-141 civils) et Obama entre 2009 et 2014 338 attaques (entre 1791 2982 dont 143-166 civils). Au Yémen, en excluant une première frappe historique de drone en 2002, c'est Obama qui en est l'ordonnateur principal, avec 115 sorties ayant causées entre 801 et 1053 morts dont 81-87 civils (New american foundation, 2014). Ces attaques sont très vulnérables à l'examen juridique, dans la mesure où elles peuvent facilement être qualifiées de crimes de guerre si elles ignorent les principes de précaution, distinction et proportion du droit international humanitaire (Boone : 2013) et poser des questions d'ordre constitutionnel si le suspect est Américain (comme Anwar al-Awlaki).

Figure 1 : frappes aériennes au Pakistan et au Yémen (2008 – avril/mai 2013)⁶



Dans cette politique, Obama a simplement utilisé et élargi les fondations posées par Bush. Les modalités de l'antiterrorisme américain sont les suivantes (Brooks et Manza, 2013 : 28) : le Patriot act, mesure emblématique, dont toutes les dispositions sont désormais permanentes (y compris après une loi de ré-autorisation sous Obama). De plus, les États-Unis se sont affranchis d'un certain nombre de garanties procédurales et d'autorisations (en droit interne ou conventionnel) concernant la surveillance des citoyens mais aussi la capture, et le cas échéant l'assassinat, de combattants irréguliers ou présumés tels, tout en éliminant les recours juridiques contre ces actions. En outre, les suspects ont été détenus illégalement dans diverses prisons hors de la juridiction américaine, comme à Guantanamo, et ont subi des traitements inhumains et dégradants, voire de la torture. Ensuite, les procès de ces suspects n'ont pas suivi la procédure régulière aux États-Unis, notamment par la mise en place de tribunaux militaires (bien que les suspects n'aient pas bénéficié des protections dues aux prisonniers de guerre). Enfin, l'État fédéral a multiplié les contrôles et la surveillance des transports et bâtiments publics et a encouragé les États fédérés à faire de même.

⁶ Voir Scott, 2013.

« L'antiterrorisme de Bush à Obama : continuités et inflexions »

De la sorte, Obama n'a pas créé de rupture avec Bush. Des militants pour la transparence estiment même qu'Obama a mené une politique plus dure que celle de son prédécesseur, notamment dans la surveillance des citoyens par la N.S.A., la lutte contre les lanceurs d'alerte et la classification de documents officiels, comme la *kill list* (Harris : 2012). Finalement, ce sont le Congrès et la Cour suprême qui ont le plus agi pour infléchir l'antiterrorisme américain. Le Congrès a longtemps appuyé Bush mais à partir des déconvenues subies en Irak, le Congrès a dressé des obstacles à l'extension des pouvoirs présidentiels. Parmi les obstacles les plus importants, des congressistes ont promu le retrait d'Irak dès 2005, se sont insurgés contre les écoutes et saisies sans mandat du gouvernement, et ont banni l'usage de la torture par les militaires (et tenté d'étendre l'interdit aux agents des services secrets) tout en refusant de légaliser l'usage pour les procureurs de preuves classées et inaccessibles à la défense (Scott et Carter, 2014 : 198-199).

La Cour suprême a également bloqué l'extension des pouvoirs présidentiels. Parmi ses arrêts les plus importants en la matière, la cour a jugé anticonstitutionnels l'audition des suspects de terrorisme devant des tribunaux militaires (Hamdan c. Rumsfeld, 2006) et le défaut d'application de l'habeas corpus envers ces suspects (Boumediene c. Bush, 2008). Cependant, l'exécutif maintient sa volonté de s'affranchir des contraintes juridiques, en ayant fait adopter l'*Enemy belligerent interrogation, detention, and prosecution act* (2010), qui prive à nouveau les combattants irréguliers des garanties procédurales des civils et des militaires en autorisant la détention sans accusation ni procès durant la durée des hostilités contre les États-Unis et ses alliés. De la sorte, les deux autres pouvoirs fédéraux n'ont que des capacités (et une volonté) limitées de restreindre l'extension des pouvoirs de l'exécutif au détriment des droits et libertés fondamentaux.

IV. Peut-on imaginer une rupture dans l'antiterrorisme ?

Plusieurs chercheurs ont discerné une différence d'approche de l'antiterrorisme entre États-Unis et Europe à travers différentes conceptions du phénomène terroriste : crime de guerre nécessitant une réponse militaire contre crime nécessitant une réponse judicio-policière. Cette dichotomie se justifierait d'un point de vue réaliste par l'origine différente de la menace et les capacités coercitives de l'État cible : extérieure pour les États-Unis, doté de l'armée la plus puissante du monde ; intérieure pour l'Europe, aux capacités militaires en diminution (Shapiro et Byman, 2006). Des constructivistes concluent au même diagnostic mais invoquent une différence de culture stratégique de chaque côté de l'Atlantique (Rees et Aldrich, 2005) : exceptionnalisme légitimant la préférence pour le recours à la force aux États-Unis, multilatéralisme légaliste en Europe.

Pourtant, des pays aussi différents que les États-Unis, le Canada, la France et le Royaume-Uni ont participé à plusieurs reprises à des interventions militaires contre des organisations terroristes depuis 2001. Tous ont adopté un arsenal législatif étendant les pouvoirs de l'État au détriment des libertés fondamentales de leurs citoyens. Par ailleurs, ces législations ne sont pas nécessairement impopulaires (Brooks et Manza, 2013), ou du moins pas suffisamment impopulaires (Herron et Jenkins-Smith, 2006), pour impulser un mouvement de contraction des pouvoirs de l'État. Craignant d'être taxés de laxisme par l'opinion (Harvey, 2008), mais aussi de confronter sans gain probable les institutions et pratiques issues de ces lois, qui cherchent naturellement à perpétuer leur existence (Foley, 2013), les dirigeants refusent d'abandonner ces nouveaux pouvoirs. Pour ces raisons, on peut dire que l'antiterrorisme américain subit une inertie

« L'antiterrorisme de Bush à Obama : continuités et inflexions »

(*path-dependency*, Brooks et Manza, 2013 : 147) qui contraint les possibilités de modifier les instruments mis en place par Bush.

À l'intérieur du même État, la succession entre Bush et Obama montre que les différences entre partis, comme entre pays, peuvent s'avérer avant tout symboliques. Comme le disait l'ancien conseiller pour la sécurité nationale chargé de la lutte contre le terrorisme du président Bush Juan Zarate, « le défi pour John [Brennan] et le gouvernement est de préserver l'impression d'une nouvelle approche tout en continuant les stratégies antiterroristes qui se sont avérées efficaces. » (Washington Times, 2009.) Au regard des éléments examinés, on peut dire que le défi a été remporté (indépendamment de l'efficacité proclamée). Obama a en effet pu créer une rupture sémantique avec son prédécesseur en abandonnant un discours de confrontation pour un discours de dialogue, mais en conservant la même vision hégémonique pour les États-Unis mais aussi la même détermination à utiliser les pouvoirs de l'État, y compris l'usage de la force à l'étranger, pour lutter contre les terroristes. Ainsi, Obama comme Bush s'appuie sur les mêmes éléments de l'identité américaine : exceptionnalisme, puissance bienveillante, promoteur de la liberté et de la démocratie comme valeurs universelles (Jackson, 2011 : 407). Ces références identitaires contribuent à façonner la culture stratégique américaine et fonctionnent comme un « régime de vérité » (*ibidem*) auprès des décideurs et du public, rendant improbable l'abandon des modalités actuelles de lutte contre le terrorisme.

Si le soutien populaire est actuellement acquis à une politique de restriction des droits, il dépend de plusieurs conditions : la prévalence de la menace dans la sphère publique, l'extranéité des suspects et auteurs d'actes terroristes (Brooks et Manza, 2013 : 84-107), mais aussi du secret entourant les pratiques antiterroristes réelles⁷ et de l'absence de volonté de déterminer systématiquement l'efficacité des mesures envisagées.⁸ En l'absence d'un renversement du paradigme associant « guerre contre le terrorisme » et identité américaine, les franges « dissidentes » de l'élite ou des partis comme les mouvements populaires (Brooks et Manza, 2013 : 152-153) échoueront probablement à faire advenir une rupture majeure dans la pratique antiterroriste actuelle.

⁷ Ron Wyden, sénateur démocrate de l'Oregon, déclare en mai 2011 à la commission du renseignement du Sénat : « Quand les Américains découvriront comment le gouvernement a secrètement interprété le Patriot act, ils seront abasourdis et ils seront en colère. » (Savage, 2011.)

⁸ Les évaluations scientifiques de l'efficacité des mesures antiterroristes sont très rares (Lum, Kennedy et Sherley, 2006 : 7). Très peu de suspects ont été appréhendés aux États-Unis spécifiquement grâce à la législation et la vigilance renforcées depuis 2001 (Brooks et Manza, 2013 : 4). La majorité (60%) des suspects arrêtées aux États-Unis l'ont été par des moyens traditionnels alors que le rôle de la N.S.A. demeure marginal (Bergen *et al.*, 2014 : 4). En ce sens, les promoteurs de l'antiterrorisme actuel fonctionnent comme des devins dont les propositions ne sont pas réfutables : « Si aucune attaque ne survient, ils proclament que les mesures qu'ils avaient prescrites étaient les bonnes. Si une attaque survient, ils peuvent également proclamer qu'ils ont eu raison sur l'existence de la menace, et qu'il faut à l'évidence faire plus pour la contrer. » (Jackson, 2012).

Bibliographie

- 9/11 COMMISSION REPORT, *Final report of the national commission on terrorist attacks upon the United States*, New York, W.W. Norton & Company, 2004.
- ABOU DJAFFAR, « Enduring Barkhane », dans *Terrorismes, guérillas, stratégie et autres activités humaines*, 19 septembre 2014 (<http://aboudjaffar.blog.lemonde.fr/2014/09/19/barkhane/>).
- ABRAHMS, Max, « Al Qaeda's Miscommunication War : The Terrorism Paradox », dans *Terrorism and Political Violence*, vol. 17, n°4, automne 2005.
- BERGEN, Peter, David Sterman, Emily Schneider, Bailey Cahall, « Do N.S.A.'s bulk surveillance programs stop terrorists ? », dans *New American Foundation*, 13 janvier 2014 (http://www.newamerica.net/publications/policy/do_nsas_bulk_surveillance_programs_stop_terrorists).
- BOONE, Jon, « U.S. drone strikes could be classed as war crimes, says Amnesty International », dans *The Guardian*, 22 octobre 2013.
- BROOKS, Clem et Jeff Manza, *Whose rights? Counter-terrorism and the dark side of american public opinion*, New York, Russell Sage Foundation, 2013.
- FOLEY, Franck, *Countering terrorism in Britain and France – Institutions, norms and the shadow of the past*, New York, Cambridge University Press, 2013.
- GALLUP, « Presidential job approval center », dans *Gallup*, 2014 (publication continue) (<http://www.gallup.com/poll/124922/Presidential-Approval-Center.aspx>).
- HARRIS, Paul, « Drone wars and state secrecy – how Barack Obama became a hardliner », dans *The Guardian*, 2 juin 2012.
- HARVEY, Frank, *The homeland security dilemma – Fear, failure and the future of American insecurity*, Abingdon/New York, Routledge, 2008.
- HEGGHAMMER, Thomas, « Deconstructing the myth about Al-Qaida and Khobar », dans *CTC Sentinel*, vol. 1, n° 3, février 2008.
- HERRON, Kerry et Hank Jenkins-Smith, *Critical masses and critical choices - Evolving public opinion on nuclear weapons, terrorism and security*, Pittsburgh, University of Pittsburgh, 2006.
- JACKSON, Richard, « Does counter-terrorism work ? Or counter-terrorism as divination », dans <http://richardjacksonterrorismblog.wordpress.com> (blogue de l'auteur), 6 février 2012.
- JACKSON, Richard, « Culture, identity and hegemony : continuity and (the lack of) change in U.S. counterterrorism policy from Bush to Obama », dans *International security*, vol. 48, n° 2-3, 2011.
- JONES, Jeffrey, « Obama's fourth year in office ties as most polarized ever », dans *Gallup*, 24 janvier 2013 (<http://www.gallup.com/poll/160097/obama-fourth-year-office-ties-polarized-ever.aspx>).
- NEW AMERICAN FOUNDATION, « International security data site », dans *New american foundation*, 2014 (publication continue) (<http://securitydata.newamerica.net/>).
- OBAMA, Barack, « Transcript : Obama's speech against the Iraq war », dans *NPR*, 20 janvier 2009 (<http://www.npr.org/templates/story/story.php?storyId=99591469>).
- PEW RESEARCH CENTER, « Political polarization in the American public », dans *Pew research center for the people and the press*, 12 juin 2014 (<http://www.people-press.org/2014/06/12/political-polarization-in-the-american-public/>).

« L'antiterrorisme de Bush à Obama : continuités et inflexions »

- REES, Wyn et Richard Aldrich, « Contending cultures of counter-terrorism : transatlantic divergence or convergence ? », dans *International affairs*, vol. 81, n° 5, octobre 2005.
- SAVAGE, Charlie, « Senators say Patriot act is being misinterpreted », dans *The New York Times*, 26 mai 2011.
- SCOTT James et Ralph Carter, « The not-so-silent partner : patterns of legislative–executive interaction in the war on terror, 2001–2009 », dans *International Studies Perspectives*, vol. 15, n° 2, 2014.
- SCOTT, Shane, « Debate aside, number of drone strikes drops sharply », dans *The New York Times*, 21 mai 2013 (graphique en ligne : <http://www.nytimes.com/interactive/2013/05/22/world/DRONES.html?ref=us>).
- SHAPIRO, Jeremy et Daniel Byman, « Bridging the transatlantic gap », dans *Washington quarterly*, vol. 29, n°4, automne 2006.
- THOMAS, Dominique, *les Hommes d'Al-Qaïda*, Paris, Michalon, coll. « Lignes d'horizon », 2005.
- TOURREILLE, Julien, « L'administration Obama face à la menace terroriste : poursuite de l'approche mise en œuvre sous George W. Bush », dans *Chronique Raoul-Dandurand*, 19 janvier 2010.
- WASHINGTON TIMES, « White House : « war on terrorism » is over », dans *The Washington Times*, 6 août 2009.